



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 93

PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE LES ETANGS/ESPACE ARTHUR CLARK

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants, relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu la demande de l'Association ONCADVICE, représenté par Madame Sasha LIEVRE, Présidente de l'association, qui sollicite l'autorisation d'occuper une partie du Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark, en vue d'y organiser une course pédestre participative contre le cancer, dénommée « Relais des Etangs » le Samedi 1^{er} Juin 2024 ;

Considérant que toute manifestation organisée temporairement sur le domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation par le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par l'Association ONCADVICE, pour la période visée ;

Considérant qu'il importe également de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : L'Association ONCADVICE, représentée par Madame Sasha LIEVRE, Présidente, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, sur une partie du Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark (parties situées le long des trois étangs du parc), pour l'organisation d'une course pédestre « Relais des Etangs », ouverte au public sur inscription, avec un parcours le long des étangs du parc, le Samedi 1^{er} Juin 2024 de 9h à 12h.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre personnel et gracieux, elle ne peut en aucun cas être cédée. Aucune vente de boisson alcoolisée ne sera autorisée à l'occasion de cette manifestation.

Article 3 : L'organisateur est autorisé à installer du matériel (barnums, tables, bancs prêtés par la ville) pour les besoins de la manifestation dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark le Samedi 1^{er} Juin 2024 au niveau du point de départ se trouvant près de l'étang du milieu. Le matériel devra être enlevé et remisé dans le chalet des pêcheurs, et le domaine public rendu en parfait état de propreté, à l'issue de la manifestation, au plus tard à 15h.

Article 4 : L'organisateur devra s'assurer de la propreté du site d'installation et de ses abords immédiats lors du déroulement de la manifestation. Il est autorisé à installer des informations relatives à la manifestation, dans le plus grand respect du site :

- Interdiction d'affichage sur les bâtiments et les arbres.

Article 5 : Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur, l'Association ONCADVICE, représentée par sa Présidente, Madame Sasha LIEVRE. Elle est responsable de la sécurité des divers participants de cette manifestation, et de tous les dégâts qui pourraient être occasionnés lors du déroulement de la manifestation.

Tout sinistre survenu durant la manifestation devra être déclaré à la commune dans un délai de 48 heures maximum.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée et engagée sur des dégradations commises à l'occasion de cette manifestation, ou sur les incidents qui peuvent survenir aux participants.

- Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié par mail avec accusé de réception et demande de retour d'un récépissé de notification à Madame Sasha LIEVRE, Présidente de l'Association ONCADVICE.
- Article 7 :** Les Services de la commune de Wissous et Monsieur le Préfet de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service communication
 - L'Association ONCADVICE

Wissous, le 14 Mai 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Wissous dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou*
- à compter de la réponse de la Ville de Wissous, si un recours gracieux a été préalablement déposé*